

**Motion Martine Meldem et consorts – Pour un aménagement du territoire cohérent et synonyme de qualité de vie, utilisons pleinement le potentiel des villages vaudois !**

*Texte déposé*

La législation sur l'aménagement du territoire, mise en pratique dans notre canton par le Plan directeur cantonal a des buts clairs, dont ceux de préserver des surfaces arables de qualité et de densifier les milieux déjà bâtis afin d'éviter le mitage du territoire. Or, sur le terrain, on constate souvent des incohérences par rapport aux buts de la législation en vigueur.

Effectivement, de nombreux villages vaudois, respectant tous les critères autorisant un certain développement du nombre d'habitants (notamment en ce qui concerne la desserte en transports publics), se heurtent à l'impossibilité d'utiliser de manière efficiente des importants volumes bâtis existants. C'est par exemple très souvent le cas en zone village dans des bâtiments ayant servi à l'agriculture ou à l'artisanat, des volumes immenses limités à quelques habitants.

Or, la législation actuelle arrête de façon conséquente la densification de la zone village située dans des régions hors agglomérations. En effet, le Plan directeur cantonal met une priorité absolue sur une extrême densification des grands centres comme l'agglomération compacte Lausanne-Morges, avec la prévision de voir arriver 75'000 nouveaux habitants d'ici à 2030. (Mesure A11 du plan directeur cantonal).

L'accueil d'une telle quantité de nouveaux habitants sur une période si courte ne peut pas se faire sans avoir pour conséquence irrémédiable un étalement urbain de nos villes et donc un sacrifice de nos terres les plus fertiles. La mise en œuvre du Plan directeur cantonal qui va nous mener à ce résultat est donc purement et simplement contraire aux principes fondamentaux de l'aménagement du territoire cités plus haut.

Ainsi, il est essentiel de mieux répartir ces futurs habitants en optimisant l'utilisation du bâti existant, y compris dans les zones périphériques suffisamment desservies par les transports publics, en utilisant notamment les volumes immenses qu'offrent les bâtiments existants.

De plus, réaffecter des bâtiments existants à des fins d'habitation ou d'activités permet de tenir compte de l'harmonie esthétique de nos villages dont le caractère architectural peut ainsi être préservé.

Densifier le bâti a les mêmes incidences positives que l'on soit en ville ou en campagne, notamment au niveau des économies d'échelle en ce qui concerne le raccordement aux équipements et aux transports publics existants.

En conclusion, cet assouplissement permettrait donc de concilier tous les intérêts en présence. D'une part, les intérêts publics liés à l'aménagement du territoire et à l'environnement (densification vers l'intérieur du tissu construit et limitation de l'étalement urbain), et d'autre part, les intérêts des communes à accueillir de nouveaux contribuables prêts à faire vivre nos villages vaudois.

**Compte tenu de ce qui précède, la présente motion demande au Conseil d'Etat :**

- **De permettre une utilisation pragmatique et efficace du potentiel d'accueil d'habitants ou d'activités dans les bâtiments existants par l'occupation des volumes et des surfaces situées en zone village des communes hors centres et d'ainsi préserver les surfaces d'assolement.**
- **De revoir la mesure A11 en conséquence, en particulier en ce qui concerne la répartition spatiale des futurs nouveaux habitants du canton entre ville et campagne.**

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Martine Meldem  
et 21 cosignataires*

### *Développement*

**Mme Martine Meldem (V'L) :** — Cette motion aurait pu s'intituler « Sauver les terres de l'Arc lémanique », mais il semble que cette formule soit peu adroite. Pourtant, ce sera bien le titre de la future initiative, si l'application vaudoise de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ne retrouve pas ses esprits. La législation sur l'aménagement du territoire, mise en pratique par le Plan directeur cantonal (PDCn) devrait être claire : elle devrait consister à préserver les terres arables de qualité et à densifier les milieux déjà bâtis, afin d'éviter le mitage du territoire. Or, sur le terrain, on constate souvent des incohérences par rapport aux buts du législateur. De nombreux villages vaudois se heurtent à l'impossibilité d'utiliser de manière efficiente les volumes bâtis existant en zone villages, dans des bâtiments ayant déjà servi à l'agriculture ou à l'artisanat. Cela représente des volumes immenses, qui restent limités à quelques habitants. Or, la législation vaudoise arrête de façon conséquente la densification de la zone village située dans les régions hors agglomération. Le PDCn met une priorité absolue sur une extrême densification des grands centres, telle l'agglomération compacte Morges-Lausanne, avec la prévision de voir arriver 75'000 nouveaux habitants d'ici 2030, selon la mesure A11 du PDCn. Basé sur un concept d'avant-LAT, l'accueil d'une telle quantité de nouveaux habitants sur une période si courte ne peut pas se faire sans un étalement urbain de nos villes et donc la transformation de nos terres les plus fertiles en un désert minéral, une pompe à chaleur en été et propice à la désorganisation en hiver. La mise en œuvre du PDCn, qui va nous mener à ce résultat, est donc purement et simplement contraire aux principes fondamentaux de l'aménagement du territoire cités plus haut. Ainsi, il est essentiel de mieux répartir ces futurs habitants en optimisant l'utilisation du bâti actuel, y compris dans les zones périphériques suffisamment desservies par les transports publics. De plus, réaffecter ces immeubles à des fins d'habitation ou d'activité permet de tenir compte, en campagne, des raccordements, des équipements et des transports publics existants. D'ailleurs, la problématique est théoriquement identifiée dans le « Plan climat » de juin 2020, qui parle de protection et de qualité des sols dans les outils d'aménagement du territoire du PDCn, outils de planification, règlements, etc. L'identification des sols de qualité présente les plus grands bénéfices concrets pour la société, c'est-à-dire fertilité, biodiversité, régulation du climat, santé et qualité de vie et introduit la protection qualitative des sols dans l'aménagement du territoire.

En clair, sauver les terres fertiles de l'Arc lémanique est essentiel car, en termes de biodiversité et de diversification de notre alimentation, les terres de St-Sulpice, de Gland ou de Nyon sont complémentaires et indispensables à celles du Pied-du-Jura. Les kiwis cultivés à Allaman et les premières salades récoltées à Denges en mars profiteront toujours d'une température de printemps plus douce que celles plantées à Gimel et à Bière, qui sont récoltées en mai. En conclusion, une adaptation rapide du PDCn permettrait de concilier tous les intérêts en présence. D'une part, elle participerait à la fois aux intérêts publics liés à l'aménagement du territoire et à l'environnement — la densification vers l'intérieur — et aux intérêts des communes, qui pourraient ainsi accueillir de nouveaux contribuables.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**